

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 MAI 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le cinq mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

**N°2022/40**

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>SUSINI</b> Ange	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>ZANNETTI</b> Pierre
<b>POGGI</b> Dominique	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>ZANETTACCI</b> Alexia donne procuration à <b>CINOTTI</b> Sandrine	
<b>PAOLI</b> Jean-Paul donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	

**OBJET : Création emploi polyvalent service eau et assainissement.**

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

Monsieur le Maire propose aux élus de procéder, au sein du service de l'eau et de l'assainissement, à la création d'un emploi permanent, polyvalent et à temps complet.

L'emploi ainsi créé relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et le grade dont relèvera l'agent recruté pourra être celui d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou bien adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent, polyvalent et à temps complet, correspondant à une affectation au sein du service de l'eau et de l'assainissement, et conformément aux conditions décrites ci-dessus ;

**DIT** que les crédits budgétaires présents sur le chapitre dédié permettent la dite création de poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 10 dont 2 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

